

N° 395

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 juin 1984.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à reconnaître la nationalité française
à tout étranger résistant.*

PRÉSENTÉE

Par M. Charles LEDERMAN, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard-Michel HUGO, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, René MARTIN, Mme Monique MIDY, MM. Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Paul SOUFFRIN, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR.

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Réglement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La France, par la voix du Gouvernement et des associations de résistants et déportés, vient solennellement de commémorer le sacrifice consenti, voilà quarante ans, par ceux que glorifia « l'affiche rouge ».

Pour la plupart, ces hommes étaient des immigrés. Nombre d'entre eux étaient des communistes qui luttèrent dans leur pays d'adoption, contre l'oppression fasciste, pour la liberté. Sous l'impulsion du Parti communiste français, ces résistants, regroupés dans un groupe de Francs-Tireurs et Partisans, provenaient de la M.O.I. (Main-d'œuvre immigrée). Etrangers, ils combattirent pour libérer notre pays qu'ils considéraient comme le leur ; ainsi que le disait l'un d'entre eux : « pour un ouvrier, le pays où il se trouve est son pays ». Pour exemplaire qu'il fût, le groupe Manouchian n'est pas unique ; d'autres résistants immigrés suivirent la même voie.

A la Libération, certains demeurèrent sur le territoire national. De ceux qui demandèrent la nationalité française, il en est qui se la virent refuser. Pourtant, cette reconnaissance leur est due, parce qu'ils furent français de cœur et de combat à une heure où trop de Français négligeaient ou trahissaient la patrie.

C'est pourquoi nous proposons que la nationalité française soit automatiquement accordée à tout étranger qui en formulerait la demande, dès lors qu'il lutta sur le sol national contre l'occupant nazi et le régime vichyste.

Au bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer et adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Il est inséré, après l'article 65 du Code de la nationalité française, un article 65 *bis* ainsi rédigé :

« La nationalité française est automatiquement accordée à tous étrangers résistants ou déportés relevant du statut du déporté politique ou résistant qui en formule la demande, sous réserve de la production de toutes pièces attestant sa participation au combat de libération nationale, pendant la période 1940-1945, et ce quelles que soient les mesures administratives qui ont pu être prises à leur encontre. »